

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2021-2022

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
tenue le 31 mars 2022, à 19 heures 15

6. CONSULTATIONS

6.9. ÉCOLE DES SAULES-RIEURS – DEMANDE D'APPROBATION AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 240 DE LA LIP – ÉCOLE ÉTABLIE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER (RETOUR : 8 AVRIL 2022)

6.9.1 Résolution

(CP/22-03/05)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA21/22-01-066 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 25 janvier 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le Centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse ;

ATTENDU QUE les articles 193 et 244 de la Loi sur l'instruction publique prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école des Saules-Rieurs ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et au ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour établir l'école des Saules-Rieurs aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'école des Saules-Rieurs est reconnue pour offrir une pédagogie alternative ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au ministre de l'Éducation du Québec d'établir l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école des Saules-Rieurs, à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 26 janvier au 8 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

IL EST PROPOSÉ par madame Myriam Ménard et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter la demande d'approbation au ministère de l'Éducation du Québec, en vertu de l'article 240 de la LIP (École établie aux fins d'un projet particulier), pour l'école des Saules-Rieurs, telle que soumise par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé madame Myriam Ménard - Proposition adoptée à l'unanimité)